

## **PROJET ASSOCIATIF DE L'OREAG**

### **2018 2023**

*L'avenir d'un enfant ou d'un adolescent n'est jamais joué.*

- 1. Mot du Président*
- 2. Notre Héritage*
- 3. Notre Identité*
- 4. Nos Valeurs*
- 5. Notre Engagement en pratique*
- 6. Pour qui le faisons-nous ?*
- 7. Nos prestations*
- 8. Perspectives 2018-2023*

## 1. Mot du président

La construction et la formalisation d'un projet associatif clair et partagé apparaît comme un véritable atout pour répondre à l'environnement. Il inspire et accompagne la vie des établissements et services et donne du sens à leurs activités. Il constitue un outil au service de l'éthique, une référence et un engagement pour tous, administrateurs, professionnels et personne accueillie. Il doit contribuer à redéfinir sa position dans l'action publique afin d'être un interlocuteur auprès des instances publiques et participer à la conception de l'action sociale.

Le projet associatif relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, mais sa mise en œuvre requiert la collaboration des professionnels qui œuvrent au développement des missions de l'association.

Grâce à cette volonté collective, ce projet associatif traduit notre détermination à explorer des voies pour ceux qui nous accordent leur confiance le temps de leur parcours de vie. Le projet associatif 2018/2023 exprime l'ambition de l'OREAG de s'adapter, se structurer et se développer face à un environnement de plus en plus complexe. Il se décline sous la forme d'un projet associatif en phase avec les évolutions de nos environnements sociaux, politiques et législatifs. Quelques constats qui nous ont étayé dans notre démarche :

- Un contexte en profonde évolution : le champ social, médico-social, celui de la protection et de la justice des mineurs connaissent des évolutions majeures qui interrogent notre association et l'obligent à s'adapter.
- Evolution de l'environnement en général : les mutations s'accroissent ces dernières années et bousculent le champ social dans toutes ses dimensions : économique, sociologique, administrative et politique. Les problématiques ne cessent d'évoluer (paupérisation des familles, isolement, parentalité questionnée, délinquance des mineurs...) et de ce fait remettent en question les réponses apportées aux publics.
- L'économique n'est plus au service du social : le social, l'éducatif, notamment dans leur dimension préventive, sont considérés comme des dépenses à court terme et non comme des investissements à moyen voire long terme.

Les réformes se multiplient, l'organisation territoriale se modifie, les règles du jeu et les instances de régulation changent et interrogent donc les acteurs associatifs bénévoles ou salariés.

L'OREAG qui s'engage depuis plus de 120 ans pour accueillir, aider, éduquer, soutenir et innover, s'investit dans ce contexte.

Nous agissons pour les enfants, adolescents et familles que nous accompagnons.

## 2. Notre Héritage :

Fondée en 1889 par Fernand MARIN, Magistrat de la ville de Bordeaux, et anciennement dénommée Œuvre du Refuge de l'Enfance Abandonnée de la Gironde, l'Association O.R.E.A.G., devenue Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde, a pour objet la protection et l'accompagnement éducatif et thérapeutique des mineur(e)s, enfants ou adolescent(e)s, en danger d'évolution.

Elle est dirigée par un Président du Conseil d'Administration, qui, par délégation confie la gestion des établissements et services au Directeur Général qui confie la gestion technique des établissements et services à des Directeurs et Directrices.

**1890**, ouverture de la Colonie Agricole Saint-Louis à Villenave d'Ornon pour adolescents en danger, dont la gestion sera confiée en 1945 à une autre association.

**1897**, ouverture de la Colonie infantile Alfred Lecocq à Léognan pour enfants abandonnés de 7 à 12 ans, qui deviendra Centre éducatif en 1958 et ITEP Lecocq en 2005.

**1954**, ouverture d'un centre d'accueil et d'observation pour adolescents délinquants. L'O.R.E.A.G acquiert, pour ce faire, le domaine de Macanan à Bouliac, qui deviendra l'un des 4 I.T.E.P de l'O.R.E.A.G.

**1957**, création d'un foyer de semi-liberté. Pour ce faire, l'O.R.E.A.G. achète un immeuble entouré d'un vaste terrain de 3 600 m<sup>2</sup> rue des Sablières à Bordeaux. En 1975, le foyer est restructuré et réimplanté en 4 lieux distincts dans Bordeaux.

**1960**, ouverture d'un centre d'orientation éducative, lieu de consultation d'enfants et d'adolescents, garçons et filles, devenu S.I.O.E puis S.I.E.

**1963**, création d'un service d'observation en milieu ouvert, évoluant, en 1967, en un service d'Action Educative en Milieu Ouvert. Ce service va au cours des années 1974 et 1975 se diversifier en 4 lieux d'implantation distincts.

**1971**, création d'un Institut Médico-Psycho-Pédagogique rue Saint-Nicolas à Bordeaux et d'un Centre de Guidance Infantile pour la prévention et le traitement des troubles de l'hygiène mentale infantile.

**1972**, reprise d'un établissement géré par une Congrégation religieuse qui deviendra l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (I.T.E.P) Nazareth, rue Saint-Genès à Bordeaux.

**1985**, création au sein du Service Socio-Educatif pour Adolescents et Adolescentes d'un foyer pour filles à Pessac.

**1986**, création de l'Institut de Rééducation Psychothérapique Robert Gautier qui sera, un peu plus tard, éclaté en unités rattachées aux I.T.E.P Nazareth et Macanan.

**1997**, ouverture de l'un des premier Centre Educatif Renforcé (C.E.R) en France.

**2003**, ouverture du premier Centre Educatif Fermé (C.E.F) pour garçons

**2004**, un SESSAD est annexé à l'ITEP Macanan, sur la commune de Cenon, ouvert à des adolescents de 12 à 18 ans.

**2007**, un SESSAD est annexé à l'ITEP Alfred Lecocq, à Léognan, ouvert à un public de 6-14 ans, étendu en 2013 aux 2-5 ans

**2008**, un SESSAD est annexé, sur site, à l'ITEP Louise Liard Le Porz, ouvert à des enfants et adolescents de 6 à 17 ans.

**Actuellement** l'O.R.E.A.G. compte 24 implantations sur le département de la Gironde, comprenant établissements, services, lieux d'accueil, antennes.

## **L'OREAG est reconnu d'utilité publique par décret du 26 septembre 1892**

### **3. Notre identité**

Une Gouvernance Associative respectueuse, des statuts, des missions et des responsabilités et qui s'articule autour des instances suivantes:

#### **L'Assemblée Générale**

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire avec l'ensemble des adhérents. Elle s'exprime sur le déroulement de l'exercice écoulé (rapport moral et financier), elle approuve les comptes de l'association et les orientations proposées par le conseil d'administration, elle renouvelle le conseil d'administration et ses pouvoirs.

#### **Le Conseil d'Administration et bureau**

Il se compose de 20 membres. Il définit la politique de l'association, élabore les décisions cadres. Il est garant des objectifs statutaires de l'association et désigne un Bureau de 5 membres parmi ses membres élus et lui délègue une partie de ses attributions. Le Bureau instruit les dossiers qui sont soumis au Conseil d'Administration, il examine les demandes d'adhésion et les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil d'Administration.

#### **Le Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance exerce une mission de contrôle et de conseil de la gestion de l'association. Il est chargé de veiller au respect de l'éthique, des équilibres de gestion et de l'état des relations sociales. Il dispose d'un pouvoir de proposition dans la définition de la stratégie politique et de communication de l'association.

#### **La Direction générale et le siège social**

Les fonctions du Directeur Général de l'association s'articulent entre la vie associative et la supervision du fonctionnement des établissements et services de l'OREAG. Le Directeur Général est le mandataire du conseil d'administration. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique définie par le Conseil d'Administration et son bureau. Il dirige l'association. Il représente le Président chaque fois que délégation lui en est donnée. Il assure la liaison entre les établissements et services et le conseil d'administration.

#### **Les Etablissements et services**

Chaque établissement ou service, a en charge la réalisation pratique d'une part des objectifs statutaires de l'association. Elle est l'organisme gestionnaire de tous les établissements et possède seule la personnalité juridique. Les établissements sont dirigés par des Directeurs, nommés par le Président après avis favorable du conseil d'administration, et sont placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de l'OREAG.

### **4. Nos valeurs et principes d'actions**

Affirmer nos valeurs et notre appartenance à l'économie sociale et solidaire et s'assurer que les valeurs portées par l'association soient partagées et portées par tous ses acteurs (bénévoles, administrateurs, cadres dirigeants et professionnels salariés).

#### **PRINCIPE 1 – Accompagner sans assister**

Eduquer un enfant ou un adolescent, c'est avant tout le considérer comme un acteur qui plutôt que

d'être assisté doit être accompagné afin qu'il prenne conscience de ses propres ressources et donner ainsi le meilleur de lui-même. Ce principe exige donc de la part des personnes qui travaillent dans l'ensemble de nos établissements et services de mettre systématiquement en œuvre des projets personnalisés et co-construits.

### **PRINCIPE 2 – Respecter et impliquer les familles**

Cela implique le souci du maintien des liens familiaux et environnementaux sous la forme la plus adaptée au développement et au bien-être de l'enfant.

Est dès lors nécessaire la sollicitation de chaque enfant et de ses proches au sens large : famille, professeurs, éducateurs, ... pour que chacun puisse véritablement s'exprimer et participer à la co-construction et à la mise en œuvre des projets individuels.

### **PRINCIPE 3 – Avoir une attitude éthique et réflexive sur nos pratiques**

Dans notre domaine professionnel, les codes, chartes et règlements ne sauraient aucunement nous dispenser d'une réflexion éthique que doit mener chaque intervenant quant à sa pratique.

La pratique du travail social est au cœur même d'une tension permanente entre les normes collectives en vigueur et l'engagement personnel de chacun.

Interroger sa pratique, c'est engager une réflexion sur le "comment faire" mais cette question ne vaut que si la question du "pourquoi faire" est préalablement posée.

Aussi convient-il d'interroger en permanence la finalité des actions engagées, les valeurs fondant notre engagement. Seul le respect de ces valeurs à travers nos pratiques nous garantit contre la dérive techniciste et les fonctionnements technocratiques.

### **PRINCIPE 4 – Construire et évaluer nos pratiques dans un processus continu**

La formation professionnelle dans le travail social ne peut avoir la prétention d'une maîtrise uniquement technique du rapport à l'autre.

La notion de « bonnes pratiques » n'est pas une donnée, un protocole établi. C'est tout au contraire une construction sociale qui concerne l'ensemble des acteurs et se base sur les principes fondateurs de l'association. Ce travail systématique de réflexion sur la formulation des principes et des valeurs, leur promotion par l'éducation, leur mise en œuvre dans le travail de terrain quotidien doit être régulièrement évalué pour atténuer l'irréductible écart entre la théorie et la pratique, entre le souhaitable et le possible.

### **PRINCIPE 5 – Assurer la primauté de la règle éducative**

L'OREAG, même dans les années 70 où l'école du « laisser-faire » était à son apogée, n'a jamais cautionné les thèses selon lesquelles l'enfant doit s'épanouir dans un univers sans contrainte. Que ce soit dans les ITEP ou au Centre Educatif Fermé, l'énoncé et le respect des règles de vie en société constituent pour tous (adultes et enfants) le cadre indispensable à la réussite de chacun.

### **PRINCIPE 6 – Vivre la relation éducative comme une relation humaniste et humanisante**

Si la notion de cadre est primordiale, l'éducation ne saurait se réduire, bien sûr, à l'énoncé et au respect de règles, vision instrumentale de la relation éducative. L'éducation est aussi et avant tout une transmission de valeurs dans une relation humaniste et humanisante qui a besoin pour se réaliser d'un

cadre de règles éducatives. Ce n'est d'ailleurs qu'à cette condition que les règles et les lois prennent sens et peuvent être acceptées et appliquées.

### **PRINCIPE 7 - Se garder de toute attitude dogmatique**

A travers ce principe s'exprime la volonté de l'OREAG de se défier des dogmes et d'encourager ses partenaires, notamment les pouvoirs publics, à adopter la même attitude. En effet, les situations auxquelles nous sommes confrontés sont beaucoup plus complexes qu'il n'y paraît au premier abord. Ainsi s'il est évident que la place d'un enfant est dans sa famille, il est tragique d'en faire un dogme car nous savons tous qu'il existe des situations dramatiques où il y est en danger. S'il est évident que la place d'un enfant est dans son école de quartier, il faut convenir que certains enfants, à des moments donnés de leurs parcours, peuvent avoir besoin d'une scolarité "protégée" dans des classes spécialisées. Ceci étant, s'il est évident que l'enfant doit être protégé, cette protection ne doit pas créer de dépendance et entraver son accès à l'autonomie.

Ce principe signifie aussi notre refus de cacher la réalité d'un handicap, notre souci de prendre l'enfant comme il est et non pas comme il devrait être et de lui proposer ce dont il a besoin pour qu'il puisse progresser et se construire. Pour l'OREAG, l'avenir d'un enfant ou d'un adolescent n'est jamais joué.

### **PRINCIPE 8 – Etre à l'écoute de la demande sociale**

Il importe que ce soit la demande sociale qui commande l'offre et non l'inverse. Cela nous contraint à une adaptation permanente aux mutations de notre environnement et à celles de la demande sociale qui en découle. Demande qui ne se traduit malheureusement pas toujours en « commande » des pouvoirs publics.

Pour ce faire, un préalable s'impose à l'OREAG : être en état de veille tant sur le plan social qu'économique.

### **PRINCIPE 9 – Assurer la transparence dans l'utilisation des fonds qui nous sont confiés**

L'OREAG est une association au service d'enfants et d'adolescents et la gestion des ressources collectives qui nous sont confiées doit d'autant plus être exemplaire et efficace et nos comptes d'une totale transparence.

L'animation et le contrôle des services rendus par l'OREAG obéissent quant à eux au principe d'une organisation décentralisée par objectifs dans le respect rigoureux des instances délibérantes et des instances représentatives du personnel.

## **5. Notre Engagement en pratique :**

### **La prise en charge et l'accompagnement d'enfants, d'adolescent et jeunes adultes en difficultés pour leur permettre de trouver une place dans notre société.**

Dans un contexte en perpétuelle mutation mais aussi d'ouverture aux marchés du secteur social et médico-social, d'évolution constante des besoins, notre association, forte de son expérience et orientée vers l'avenir, a la volonté d'inscrire son projet associatif pour poursuivre ses missions auprès des plus démunis qui sont les premières victimes face à ces changements.

L'ambition de ce projet repose essentiellement sur ses valeurs, qui relie chaque personne et que chacun défend depuis plus de 120 ans :

Les options de positionnement travaillées et pensées pour les 5 prochaines années ont comme principal ciment, l'affirmation de la place de la personne au centre de notre projet. **Cinq axes** ont été ainsi définis, donnant des orientations prioritaires, dans l'esprit de pouvoir toujours mieux répondre aux besoins des populations accueillis.

**Poursuivre notre politique de mise en conformité des établissements afin de garantir la protection et la sécurité des usagers dans les établissements**

- Adapter et réactualiser les procédures de gestion des risques en vigueur dans les établissements.
- Poursuivre le plan de mise en conformité des établissements aux normes et réglementation en vigueur.
- Développer une démarche continue d'amélioration de la qualité

**Tenir compte des nouvelles contraintes budgétaires pour maintenir la qualité et la continuité des services rendus aux usagers.**

- Renforcer les synergies et les partenariats entre établissements afin de mettre en adéquation permanente les ressources en moyens humains et financiers aux besoins des usagers.
- Maintenir la gestion rigoureuse de l'association pour garantir la pérennité des établissements et leur mise en conformité.
- Accompagner les professionnels par la formation pour s'adapter aux exigences et à l'évolution du secteur.
- Développer et piloter les structures en s'appuyant sur les évaluations internes et externes.
- Préparer et travailler des CPOM avec les pouvoirs publics dans le cadre des évolutions législatives.

**Renforcer la politique de ressources humaines pour consolider les projets de développement.**

- Favoriser la mobilité et l'employabilité des professionnels, développer une politique de promotion interne et d'ouverture à l'extérieur dans le renouvellement des équipes.
- Développer une identité associative et un processus d'intégration des nouveaux salariés.
- Favoriser les formations collectives et mutualisées pour les salariés.

**Déployer la communication et Participer à des réseaux ...**

- Accroître notre présence, au sein d'instances représentatives, afin de créer les opportunités de collaboration avec les acteurs et partenaires régionaux.
- Développer et structurer la communication interne et externe.
- Tisser et consolider des partenariats.
- Organiser une veille technologique et une adaptation au nouveau mode de communication.
- Actualiser et adapter l'ensemble de nos instances de concertation et de régulation et apporter une attention particulière à faire savoir ce que fait l'association,

**Favoriser le maintien et le développement de réponses adaptées aux besoins du territoire.**

- Soutenir et développer de nouvelles réponses aux besoins des populations les plus fragilisées.

- Répondre à d'éventuelles sollicitations d'associations pour maintenir des offres de services adaptées
- Organiser la veille médico-sociale et se positionner sur les appels à projets répondant aux valeurs associatives.
- Ouvrir nos établissements et services sur leur environnement et leur territoire,
- Rappeler partout et en tous lieux, l'appartenance d'un service, d'un établissement à l'association.

## 6. Pour qui le faisons-nous ?

**L'avenir d'un enfant ou d'un adolescent n'est jamais joué, l'enfant est notre passé et notre avenir, il est porteur d'espoirs et de regrets, Il est un enjeu pour la famille et la société.**

L'OREAG agit prioritairement auprès d'enfants, d'adolescent et de jeunes adultes relevant d'une prise en charges avec une notification de la MDPH mais également des mineurs relevant de la justice ou en difficultés socio-éducatives.

### Nos interventions s'adressent directement aux :

*Enfants et adolescents, nécessitant des soins et un accompagnement pluri-professionnel*

- les ITEP et les SESSAD relevant de l'ARS

*Enfants, adolescents et jeunes majeurs (ayant besoin d'une assistance éducative) et leurs parents ou personnes détentrices de l'autorité parentale.*

- Service pour adolescent (MECS) et AEMO relevant du Conseil Départemental

*Enfants et adolescents reconnus délinquants sous contrôle judiciaire et/ou en sursis avec mise à l'épreuve.*

- Centre éducatif fermé, Centre éducatif renforcé, Service d'Investigation

## 7. Nos Prestations

### **Les établissements et services Médico-sociaux relevant de l'ARS : les ITEP et les SESSAD**

4 Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (I.T.E.P) et 3 Services d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (S.E.S.S.A.D)

- I.T.E.P. Saint Nicolas
- I.T.E.P. Alfred Lecocq et le S.E.S.S.A.D. Alfred Lecocq
- I.T.E.P. Macanan et le S.E.S.S.A.D. Rive Droite
- I.T.E.P. Louise Liard Le Porz et le S.E.S.S.A.D. Rive Gauche

Ces Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) et les SESSAD de l'OREAG, sont des établissements médico-sociaux qui ont pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents



présentant des troubles du comportement importants, sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle.

L'accueil se fait en internat ou semi internat et à domicile ou sur le lieu de résidence de l'enfant pour les SESSAD. L'enseignement est dispensé soit dans l'établissement par des enseignants spécialisés, soit en intégration dans des classes, ordinaires ou spécialisées, d'établissements scolaires proches.

Les jeunes relevant d'ITEP se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles préservées, engagés dans un processus handicapant pouvant compromettre à terme leur participation sociale. Pour enrayer ce phénomène, un accompagnement personnalisé contribue à restaurer les compétences et potentialités des jeunes concernés, à rétablir leurs liens avec l'environnement. Cette approche interdisciplinaire à visée soignante, avec personnalisation des propositions d'intervention, constitue une des principales spécificités de nos ITEP et SESSAD.

La mission de nos ITEP et SESSAD se décline en plusieurs actions

- Accompagner le développement des enfants au moyen d'une intervention interdisciplinaire, thérapeutique, éducative et pédagogique,
- Maintenir le lien avec le milieu social et familial des enfants,
- Favoriser l'intégration en milieu scolaire ordinaire ou adaptée,
- Assurer un suivi des enfants durant les trois années après leur orientation.

L'association s'engagera au côté de l'ARS pour élaborer un projet de CPOM à l'aube de 2020 pour tous nos établissements médico-sociaux. Nous proposerons, la réalisation d'un livre blanc relatif à la prestation de l'offre de soin et à son développement mais aussi dans le cadre des Dispositif ITEP (DITEP) à des réflexions sur l'ouverture de structures périscolaires pour des enfants en situation de handicap, d'adaptation des réponses d'internat, de places d'ITEP hors les murs avant le SESSAD...

### ***Les Services et établissements relevant du Conseil Départemental : l'AEMO et le SSEA***

#### **Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert**

- Notre service est implanté sur tout le département de la Gironde est habilité conjointement par le Ministère de la Justice et le Conseil Départemental pour 1035 mesures.

La mesure d'AEMO Judiciaire (Action Éducative en Milieu Ouvert) est une mesure d'assistance éducative prononcée par le juge des enfants lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne sont plus en mesure de protéger et d'éduquer leur enfant, dont la santé, la moralité, la sécurité, les conditions de son éducation ou son développement sont gravement compromis.

L'objectif premier de la mesure d'AEMO est que l'enfant ou l'adolescent n'encourt plus de danger dans son milieu familial. Il convient également de faire en sorte que les parents exercent leur autorité parentale de manière adaptée, en leur proposant une aide et des conseils afin de leur permettre de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'ils rencontrent, et de leur donner ainsi la possibilité de développer leurs propres capacités d'éducation et de protection.

#### **Le Service Socio-Educatif pour Adolescent(e)s (SSEA)**

C'est une Maison d'Enfant à Caractère Social qui met en œuvre avec 3 réponses distinctes, un accompagnement éducatif pour protéger l'enfant, restaurer les liens familiaux, sociaux, scolaires, professionnels et pour lui permettre d'acquérir une véritable autonomie scolaire et un épanouissement physique et affectif. Les réponses individualisées sont construites avec les jeunes, sa famille.

Le SSEA est organisé autour de deux foyers de 10 places chacun (un fille et un autre garçon) et des chambres en ville pour de jeunes majeurs et/ou de grands adolescents.

Il accompagne 53 adolescents(es) et jeunes majeurs dans leur parcours de vie de 15 à 21 ans.

## **Le CER et le CEF**

Ils permettent de retrouver la notion de *responsabilité* et de *liberté* individuelle et collective en combinant de façon efficiente :

- L'action éducative, les règles de vie, le soutien psychologique.
- Les apprentissages scolaires et les acquis sociaux fondamentaux.
- L'insertion sociale et professionnelle.
- La restauration, le maintien et le développement des liens familiaux.

## **Le Centre Educatif Fermé (CEF) Robert GAUTIER de Sainte Eulalie**

Inauguré en Mars 2003, le centre accueille une population d'adolescents âgés de 13 à 16 ans, délinquants multirécidivistes. L'état d'esprit qui fédère les professionnels, cadres et techniciens, intervenant auprès des adolescents multirécidivistes, repose sur l'engagement et la disponibilité, principes mis en avant par l'OREAG.

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, fait référence aux valeurs fondamentales qui affirment la primauté de la personne, la place de l'Homme dans la société, son droit à la dignité humaine, à la citoyenneté et à l'intégration sociale, telles qu'elles sont définies notamment dans la Déclaration des Droits de l'Enfant, et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ». Concernant l'enfant, c'est donc son droit fondamental à être protégé et éduqué, qui représente une de nos valeurs essentielles.

Ces valeurs qui nous mobilisent sont, par conséquent, la conviction de l'éducabilité de la personne, l'existence de ses potentialités, de ses capacités d'apprentissage et l'exigence morale de prendre en compte son devenir au sein de la société, avec, pour ce projet, l'idée forte que malgré les difficultés parfois extrêmes, on « ne lâche pas ».

Il permet de retrouver la notion de *responsabilité* et de *liberté* individuelle et collective et avec pour ambition de construire avec et pour le jeune un projet de vie.

## **Le Centre Educatif Renforcé (CER) de Castelviel**

Au CER nous accueillons des adolescents en situation de grande marginalisation, placés par un Juge des Enfants en vertu de l'ordonnance du 2 février 1945. Ces adolescents ont besoin, pour un temps limité, d'être éloignés de leur milieu habituel. En ce qui concerne **le C.E.R. de Castelviel**, l'accueil y est organisé par sessions de trois mois et demi autour d'activités éducatives et pédagogiques intensives créant ainsi les conditions d'une rupture.

Le C.E.R. a donc pour objectif d'assurer la prise en charge d'adolescents pour lesquels les structures existantes se sont révélées inopérantes compte tenu du profil présenté, et constituent :

- Une alternative à l'incarcération,
- Une priorité éducative,
- Un cadre contraignant et sécurisant,
- L'expression d'un respect réciproque,
- Une dynamique de mobilisation de la responsabilité des acteurs et de leur capacité à faire des choix.

C'est dans un temps très limité que l'équipe pluri professionnel accompagne le jeune pour qu'il saisisse une opportunité, donné par cette rupture, de dessiner un projet de vie qui ne soit plus conduit par des transgressions.

## Le Service d'Investigation Educative

Créé par l'O.R.E.A.G. en 1960, le S.I.E est habilité depuis cette date à exercer des Mesures Judiciaires d'Investigations Educatives (M.J.I.E) par le Préfet de la Gironde et le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'inter région du Sud-Ouest qui confie, pour partie, cette mission de service public, à l'association O.R.E.A.G.

Le service d'investigation éducative est autorisé pour réaliser annuellement 350 mesures judiciaires d'investigation éducative ordonnées par l'autorité judiciaire au titre de la législation relative à l'assistance éducative et au titre de la législation relative à l'enfance délinquante, pour des mineurs âgés de 0 à 18 ans » .

Le S.I.E répond aux ordonnances prononcées par les magistrats de la jeunesse des juridictions de Bordeaux et de Libourne. De ce fait, l'intervention du S.I.E se déploie sur l'ensemble du département de la Gironde, en s'adaptant aux particularités de ce territoire : une métropole (Bordeaux et la CUB), une large zone périurbaine encadrant la CUB, des zones rurales très éloignées et à forte identité culturelle.

La mission du service d'investigation s'inscrit dans le « *Schéma départemental conjoint de la prévention et de la protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille* », élaboré par la Direction Enfance Famille du Conseil Départemental de la Gironde et par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, et reflétant l'organisation du système français de Protection de l'Enfance autour de deux grands pôles, la protection administrative et la protection judiciaire.

## 8. Perspectives 2018 / 2022

### 1. Les Services et établissements relevant du Conseil Départemental : l'AEMO et le SSEA

## Le Service Socio-Educatif pour Adolescent(e)s (SSEA)

L'organisation actuelle du SSEA en trois Unités géographiquement séparées a ses limites :

- Mutualisation des moyens humains et matériels restreinte,
- Pas de mixité (garçons et filles séparés),
- Locaux inadaptés (pas de salle de réunion, peu d'intimité pour les jeunes, bureaux des éducateurs pas fonctionnel...etc.);
- Eloignement des transports en commun etc.

L'association propose de restructurer cette MECS sur un plan d'action fondé sur deux axes stratégiques :

1. Une reconfiguration architecturale de l'établissement ;
2. La diversification de son offre de service.

### Nos objectifs :

- Améliorer la prise en charge et l'accompagnement des jeunes qui nous sont confiés ;
- Donner un espace de travail fonctionnel et adapté à l'action des équipes pluridisciplinaires ;
- Donner une cohérence institutionnelle à l'établissement.

La perspective de restructuration architecturale du Service Socio-Educatif pour Adolescents, alliée à une diversification de son offre de service, devraient garantir un accompagnement plus harmonieux et au plus près de la réalité des jeunes qui lui sont confiés. Implanter l'équipe de l'Unité Chambres en

Ville et le siège du S.S.E.A, sur le même site que les lieux de vie des adolescents, apparaît répondre au mieux à la diversification de l'offre de service et à la cohérence du service.

### **Les locaux devront être :**

- Implantés au cœur de la cité pour préserver les liens sociaux avec l'extérieur ;
- Situés à proximité des transports en commun ;
- Propices à des espaces privatifs, collectifs et professionnels bien distincts.

Il s'agit également d'envisager de nouvelles modalités d'intervention éducative qui s'adosse pleinement à la restructuration architecturale du S.S.E.A. En effet, une diversification de l'offre de service va permettre :

- D'accueillir et d'accompagner les jeunes dans un dispositif modulable et évolutif ;
- De conjuguer la mixité, le collectif et l'individuel.

Tout en maintenant des places d'internat traditionnel et l'Unité Chambres en Ville, nous envisageons de redéployer toutes les ressources humaines dont dispose le S.S.E.A. pour créer **3 dispositifs complémentaires** :

#### **1. Un dispositif intermédiaire entre l'internat et l'Unité Chambres en Ville : l'Alternat**

##### **Objectifs :**

- Personnaliser davantage l'accompagnement des adolescents en les inscrivant dans une permanence ;
- Respecter leur rythme de progression ;
- Permettre d'expérimenter une plus grande autonomie et répondre à leur volonté d'être responsables.

#### **2. Un dispositif de suivi externalisé :**

##### **Objectifs :**

- Maintenir l'adolescent dans son milieu familial ;
- Proposer un accompagnement éducatif et/ou psychologique à partir de son lieu d'habitation ;
- Apporter, un étayage des fonctions parentales, en construisant une logique de co-responsabilité éducative avec les parents.

#### **3. Un dispositif d'accueil séquentiel :**

##### **Objectifs :**

- Faire adhérer le jeune et/ou sa famille au placement ;
- Préparer un retour en famille.

Le projet architectural devra permettre sur un lieu unique d'allier qualité de vie pour les usagers et espaces fonctionnels pour les professionnels. Cette diversification de l'offre de service va permettre un dispositif modulable et évolutif tenant compte de la singularité de chaque situation rencontrée.

Les travaux préparatoires à ce projet devront débuter en 2018 avec une échéance à 2021 en étroite collaboration avec le département.

- Ecriture du Projet, choix de l'implantation, élaboration du budget 2018
- Travaux (remise aux normes ou construction) 2019/2020
- Mise en œuvre du projet 2021

### **Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert**

Le service AEMO de l'OREAG dispose d'une autorisation qui est renouvelée à compter du 29 décembre 2017. La durée d'autorisation est limitée à trois ans et sera valable jusqu'au 29 décembre 2020.

L'association engage le service pour un travail fédérateur autour du projet et porté par une équipe de cadre. Le projet de service, reposera sur une évaluation de la qualité de la prestation, du fonctionnement et des procédures en vigueur dans le service dans les grands domaines que sont :

- Le respect de la Loi,
- La participation des usagers,
- La personnalisation de l'intervention,
- La sécurité des usagers et la gestion des risques.

Nous serons particulièrement vigilants sur plusieurs points : Une intervention au plus près des besoins de l'enfant nécessitant des compétences en matière d'observation du développement de celui-ci et le nécessaire maillage partenarial face à des situations de plus en plus complexes.

Des actions de formations à destination des professionnels afin d'enrichir et de faire évoluer les postures et les pratiques professionnelles. Des actions collectives seront proposées à destination des enfants et de leurs familles (groupes de parents, ateliers cuisines...).

La synthèse des actions correctives identifiées, nécessitera l'accompagnement d'une dynamique permettant que le projet du service évolue au fil des années, à court et moyen terme, au regard d'actions de formation et de réactualisation des modalités de mise en œuvre.

- Des perspectives s'offrent au service dans l'aménagement de la mission de chacun pour le bien de l'utilisateur.
- Une réflexion immobilière, à l'étude sera conduite pour ouvrir de nouvelles perspectives partenariales ou de nouveaux lieux d'intervention partagée à l'horizon 2019.
- L'analyse de la pratique est désormais un « incontournable » dans le schéma de formation-action des éducateurs et des cadres. Le processus entamé en 2017 sera poursuivi.

La poursuite de certains travaux doit venir pérenniser l'investissement de chacun : réactualisation du projet de service, accueil des nouveaux arrivants, groupe de réflexion, formations, nouveaux outils...

Sur la période de validité du projet associatif de l'OREAG, l'AEMO devra finaliser :

- le déménagement dans de nouveaux locaux
- adapter les outils informatiques du service
- conduire une réflexion de réduction du parc automobile et pour une migration vers l'électrique si possible.

Une réflexion partenariale devra être conduite pour envisager dans le cadre du schéma de protection de l'enfance 2018/2022 des réponses nouvelles et complémentaires à l'AEMO actuelle.

Le projet architectural et immobilier s'inscrira dans les enveloppes budgétaires actuelles.

- Regroupement des équipes dans un lieu unique 2019
- Développement de partenariat 2018/2021

## **2. Les établissements et services relevant du ministère de la justice**

### **Le SIE :**

Cet établissement, déménagera en 2018 pour offrir aux bénéficiaires de meilleures conditions d'accueils (stationnement gratuit, transport en commun..) et pour les salariés plus de lien favorisant les échanges.

Le service s'inscrit également dans le travail de projet 2017/2021 en cours d'étude par les pouvoirs publics dans le cadre du renouvellement de l'habilitation déposé en 2016.

Nous engagerons également l'étude de la mise en place d'un parc de véhicule électrique pour certain renouvellement d'investissement à échéance de 2021.

### **Le CEF et le CER**

L'OREAG renouvelle son engagement pour le CEF Robert Gautier, premier CEF de France qui a ouvert en 2003, et pour le CER de Castelveil qui à 22 ans. L'association est mobilisée avec des équipes complètement remaniées, autour d'un projet actualisé et engagé vers l'avenir pour accueillir en 2018 dans ces deux établissements des jeunes dans de bonnes conditions.

Les projets de l'association pour le CEF et le CER s'inscrivent donc dans la logique d'obligation de mise aux normes en prenant en compte également les évolutions et les nécessités de continuité et d'amélioration du fonctionnement de cet établissement, caractérisé par un accueil digne et sécurisant pour les mineurs pris en charge et confiés par l'autorité judiciaire.

Le projet associatif se marque profondément par une volonté de bienveillance et de bientraitance avec la création et le maintien d'espaces chaleureux pour les mineurs, et il convient également d'améliorer les conditions de travail des salariés qui se doivent d'être rassurantes afin de lutter et prévenir les risques psychosociaux et favoriser un accueil de qualité.

Pour ces deux structures nous travaillerons le partenariat et l'ouverture vers l'extérieur pour favoriser et améliorer la communication et l'image du CEF et du CER.

## **3. Les établissements et services Médico-sociaux relevant de l'ARS : les ITEP et les SESSAD**

Inscription de ces établissements dans une démarche prospective et répondant à deux impératifs :

1. Entrer dans le cadre du Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé les DITEP
2. Préparation d'un CPOM avec l'ARS pour une signature au 31 décembre 2020 comme prévu par l'arrêté N° 2016-93/DOSA/CD du 28 décembre 2016 relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des ESMS du département de la Gironde 33

Outre ces deux chantiers prioritaires certains établissements feront l'objet de travaux spécifiques.

### **SAINT NICOLAS**

Le déménagement du SIE rend possible les projets envisagés depuis longtemps de relocaliser cet ITEP sur le site de la rue Saint GENES.

- 2018 démarches préparatoires (financement, plan, programmes, autorisations..)
- 2019 travaux et transfert de l'activité vers ce site

### LLL

En 2018, requalification de moyens pour ouvrir 11 places de SESSAD pro pour des jeunes âgés de 14-25 ans présentant un handicap psychique ou des troubles du caractère et du comportement.

En 2019 poursuite de la requalification des places d'internat en place de SESSAD pour accompagner les troubles DYS, les Hauts Potentiels, notamment.

- Aménagements architecturaux, sur le site de l'ITEP Louise Liard Le Porz dans le cadre d'une extension des locaux existants du SESSAD sur les bâtiments adjacents afin d'être identifiés spécifiquement à l'entrée de l'établissement.

Remise aux normes accessibilités comme prévu par l'ADAP en 2018/2019 pour chacune de nos structures.

#### 4. La direction générale et le siège

Le projet de siège déposé en 2014 n'ayant jamais abouti, nous déposerons un nouveau projet de renouvellement de projet siège en 2018 pour être en conformité avec la procédure du décret budgétaire du 22 octobre 2003, codifié aux articles R. 314-87 à R. 314-94-1 du CASF afin de sécuriser le financement des frais de siège.

La direction générale exerce les fonctions supports en comptabilité, GRH, informatique et d'accompagnement des directeurs.

Les travaux d'accessibilité, de salubrité (humidité, réseaux VRD) et du regroupement de tous les salariés au 85 rue de Ségur seront finalisés en mars 2018.

#### 5. L'association

L'OREAG souhaite dans le cadre de son projet associatif 2018/2023 revaloriser son patrimoine suivant deux axes.

1. Les structures à destination des établissements sous contrôle seront mises aux normes sous réserve de l'accord du financeur et dans le cadre des budgets autorisés et avec un recours à l'emprunt pour assurer le financement et la trésorerie des différentes opérations.
2. Rénovation et location des biens immobiliers en gestion propre afin d'assurer la parfaite conservation du patrimoine et des revenus annexes permettant d'envisager des projets innovants et le fonctionnement associatif à échéance de 2020.

À l'échéance 2018/2020 l'association s'engagera également dans le suivi et le développement d'action de communication : Site Internet, conférence, rafraîchissement de la Chapelle permettant l'accueil et le rayonnement de l'OREAG sur l'agglomération Bordelaise.

## Pour conclure et nous préparer l'avenir :

L'OREAG à travers ce projet souhaite donc s'engager pour construire un nouveau modèle d'association, acteur de la transformation sociale. Pour cela nous nous attacherons à développer nos services, engager des réflexions et piloter les axes suivants :

- Assumer sans s'y laisser réduire, notre rôle de prestataire de service de l'économie sociale et solidaire, avec pour ambition d'être efficient et de répondre aux exigences croissantes de qualité, d'innovation et cela en toute indépendance.
- Revendiquer notre professionnalisme en développant la qualité de nos prestations et par la place centrale donnée aux usagers.
- Promouvoir une gestion humaine des ressources en portant une attention particulière à la bienveillance des professionnels et à la mise en valeur de leurs compétences.
- Affirmer le primat de l'éducatif et du soin sur le répressif dans toute action sociale.
- Se développer, rechercher des partenariats et des alliances fortes avec d'autres.
- Etre acteur et animateur de l'espace public

Ce projet et les axes de travail pour ces 5 prochaines années, concourent à une culture de la bienveillance au service des enfants, des adolescents et des adultes qui comptent sur tous les acteurs de l'OREAG qu'ils soient salariés ou bénévoles.



## Nos établissements et services

<b>Siège et Direction Générale</b> <b>85, rue de Ségur</b> <b>33000 BORDEAUX</b> <b>05 56 96 30 21</b>	
<b>ITEP ALFRED LECOQC</b> 30, cours Gambetta 33850 LEOGNAN Tél. : 05 56 64 75 42 Mail : <a href="mailto:direction.itep-lecocq@oreag.org">direction.itep-lecocq@oreag.org</a>	<b>SESSAD ALFRED LECOQC</b> 2, allée du Port 33850 LEOGNAN Tél. : 05 56 64 07 80 Mail : <a href="mailto:direction.itep-lecocq@oreag.org">direction.itep-lecocq@oreag.org</a>
<b>ITEP MACANAN</b> 5, chemin de la Croix d'Ardit 33270 BOULIAC Tél. : 05 56 20 51 53 Mail : <a href="mailto:direction.itep-macanan@oreag.org">direction.itep-macanan@oreag.org</a>	<b>SESSAD RIVE DROITE – MACANAN</b> 19, avenue René Cassagne 33150 CENON Tél. : 05 56 86 36 32 Mail : <a href="mailto:direction.itep-macanan@oreag.org">direction.itep-macanan@oreag.org</a>
<b>ITEP LIARD LE PORZ</b> 239, rue Saint Genès 33000 BORDEAUX Tél. : 05 56 96 18 06 Mail : <a href="mailto:direction.itep-liardleporz@oreag.org">direction.itep-liardleporz@oreag.org</a>	<b>SESSAD RIVE GAUCHE</b> 239, rue Saint Genès 33000 BORDEAUX Tél. : 05 56 96 18 06 Mail : <a href="mailto:direction.itep-liardleporz@oreag.org">direction.itep-liardleporz@oreag.org</a>
<b>ITEP SAINT-NICOLAS</b> 49, rue Saint-Nicolas 33800 BORDEAUX Tél. : 05 56 91 77 09 Mail : <a href="mailto:direction.itep-stnicolas@oreag.org">direction.itep-stnicolas@oreag.org</a>	<b>SSEA</b> 9, rue de Patay 33000 BORDEAUX Tél. : 05 56 24 30 93 Mail : <a href="mailto:direction.svce-ados@oreag.org">direction.svce-ados@oreag.org</a>
<b>AEMO</b> 107, rue Mathieu 33000 BORDEAUX Tél. : 05 57 01 57 57 Mail : <a href="mailto:direction.aemo@oreag.org">direction.aemo@oreag.org</a>	<b>SIE</b> 31, avenue de la poterie 33170 GRADIGNAN Tél. : 05 56 24 48 10 Mail : <a href="mailto:direction.sioe@oreag.org">direction.sioe@oreag.org</a>
<b>CEF</b> Domaine de Siret 3100, rue Arthur Rimbaud 33560 SAINTE EULALIE Tél. : 05 57 77 87 30 Mail : <a href="mailto:direction.cef@oreag.org">direction.cef@oreag.org</a>	<b>CER</b> « La Grange Neuve » 33540 CASTELVIEL Tél. : 05 56 61 95 41 Mail : <a href="mailto:direction.cer@oreag.org">direction.cer@oreag.org</a>



**Siège social et direction générale - 85, rue de Ségur - 33000 BORDEAUX**

Tél. 05 56 96 30 21

Fax 05 56 98 68 28

Site web : [www.oreag.org](http://www.oreag.org)